



ORDRE DES
AVOCATS
DE PARIS

LE BULLETIN
DU BARREAU
DE PARIS
N°6
14 février 2006

48 Conseil

49 Informations

- Taux d'intérêt légal
- Le Barreau en Images
- TVA : télédéclaration
- Cour d'appel de Paris
- Mise en garde
- RCP - On croit rêver !
- Flash déontologique

49 Europe

- Appel d'offres

50 Agenda

- Droit et procédure
- Formation à la médiation
- Droit et Démocratie
- Droit et Commerce
- Formation à l'arbitrage
- Matinées débats
- Formation ACE-JA

51 Formation continue obligatoire

53 Commissions ouvertes

55 Vie du Palais

- Concours de la Conférence
- Skilex 2006
- Club du Chocolat au Palais
- Réunion-cinéma
- Mémorial de Caen

55 Carnet

- Décès

56 Colloque

- Lutte contre les discriminations et l'action de la HALDE

Le Bulletin

Les avocats et la loi de sauvegarde des entreprises

Editorial



Marie-Claude
Habauzit-Detilleux

Membre du Conseil de l'Ordre

La loi du 26/07/05 et son décret du 28/12/2005, dite loi de sauvegarde des entreprises - applicables au 01/01/06 - incluent notamment dans leur champ d'application la profession d'avocat, qu'elle soit exercée par des personnes physiques ou par des personnes morales.

Dans les procédures antérieures, seuls les professionnels libéraux exerçant sous forme de personne morale de droit privé pouvaient y avoir recours.

Cette inégalité de traitement est supprimée.

Tous nos confrères, quelque soit leur mode d'exercice, peuvent désormais saisir le Tribunal de grande instance et bénéficier des nouvelles procédures organisant soit le traitement préventif des difficultés :

Mandat ad hoc - Conciliation - Sauvegarde

soit leur traitement curatif :

Redressement judiciaire

Liquidation judiciaire avec instauration d'une liquidation judiciaire simplifiée.

Depuis longtemps, la profession demandait de pouvoir bénéficier des mesures préventives et protectrices des procédures collectives, mais il fallait ajuster ce souhait avec la nécessité du respect du secret professionnel et les exigences de notre déontologie.

Le législateur a intégré cette exigence et mis en place des mesures particulières en considération de la spécificité des professions dotées d'un Ordre professionnel.

L'Ordre est entendu dès l'ouverture de la procédure devant le Tribunal de grande instance, il est d'office nommé contrôleur, présent lors de l'inventaire des biens du débiteur.

Sous le contrôle d'une Commission composée de M. le Bâtonnier Bernard Vatier, M. Jean-Michel Tron, Mme Marie-Claude Habauzit-Detilleux, Mme Brigitte Longuet et M. Laurent Samama, l'Ordre a immédiatement mis en œuvre les mesures permettant, en partenariat avec la Commission Sociale, d'assister ceux de nos confrères qui feraient l'objet d'une procédure collective ou qui souhaiteraient eux-mêmes saisir le Tribunal pour bénéficier d'une mesure de prévention ou de protection.

Le Conseil

Séance du Conseil de l'Ordre
du mardi 7 février 2006

Code de déontologie européen

Le Bâtonnier Bernard Vatier a présenté au Conseil un rapport sur la convergence des codes de déontologie des pays de l'Union Européenne. Il a rappelé que jusqu'en 1997, chaque pays, voire chaque Barreau était libre en matière de déontologie mais que la directive du 28 mars 1997 sur la liberté de prestation de service en Europe a entraîné une réflexion du CCBE sur l'élaboration d'un code de déontologie concernant l'activité transfrontalière des avocats.

Ce code a ultérieurement été adopté par l'ensemble des barreaux français mais des modifications sont encore apportées.

Plus généralement se pose la question de savoir s'il convient de donner au CCBE le pouvoir d'imposer des règles dans un souci de réunification de l'ensemble de la profession à l'échelle européenne.

On peut craindre en effet, si les pouvoirs du CCBE ne sont pas renforcés, que les règles de déontologie émanent demain d'autres autorités.

Le Conseil de l'Ordre émettra lors de sa séance du 21 février prochain un avis sur les modifications proposées qui devraient être arrêtées à Vienne le 24 février avant leur approbation à Porto en mai prochain.

Collaboration et maternité

Mme Lesimple, assistante sociale à l'Ordre, a présenté au Conseil les différents régimes d'indemnisation des arrêts maternité et attiré l'attention sur les difficultés qui concernent l'indemnisation qui est versée par

nos organismes de prévoyance : l'APBF et notre courtier d'assurance AON.

Selon une interprétation traditionnelle des textes, la totalité des sommes perçues par l'avocate en arrêt maternité doit venir en déduction de la rétrocession d'honoraires dont elle bénéficie par ailleurs pendant 12 semaines.

Il est rappelé que cette indemnisation doit être déclarée à l'administration fiscale comme un revenu sur la déclaration 2035.

Il a toujours été admis que la femme enceinte ne pouvait pas dans le même temps percevoir 12 semaines durant une rétrocession d'honoraires équivalente à celle de sa période d'activité et bénéficier des indemnités versées par les organismes de prévoyance à hauteur de 5 821 euros.

Cette dernière somme était donc déduite de la rétrocession.

Pour ce qui concerne les collaboratrices à temps partiel, un calcul au prorata est nécessaire.

Il apparaît cependant que la rédaction récente, par le CNB, de l'article 14-4 alinéa 2 du Règlement Intérieur pourrait aboutir à un cumul de la rétrocession d'honoraires intégrale et de l'indemnité versée par les organismes de prévoyance, ce qui aboutirait à un avantage de 5 821 euros pour la collaboratrice enceinte.

Une telle mesure risque de freiner l'embauche des jeunes femmes et pourrait être contraire à l'esprit dans lequel cette indemnité a été instituée.

Il s'agissait en effet d'assurer à la collaboratrice en arrêt maternité le maintien de son revenu et non de lui procurer un avantage pécuniaire supplémentaire.

Le Bâtonnier a chargé M. Jean-Pierre Forestier, MCO, d'organiser une concertation sur ce point avec le CNB et d'en faire rapport au Conseil.

Charte sur l'expertise

M. Jean-Pierre Forestier, MCO, a indiqué au conseil qu'une charte sur l'expertise est en cours de rédaction avec le Tribunal.

Il a par ailleurs participé à une réunion avec les directeurs des tribunaux d'instance sur cette question et il en résulte une très grande diversité de pratiques en fonction du Tribunal, chaque juge voulant demeurer indépendant dans ce domaine.

Une tentative d'harmonisation des pratiques sera néanmoins mise en œuvre.

Omissions

• Est omis du Barreau de Paris, **depuis le 13 décembre 2005** :

M. Laurent Carpentier

• Est omis du Barreau de Paris, **depuis le 30 janvier 2006** :

M. Mourad Mohammed Azizi

Il est rappelé que les omissions ne constituent pas des sanctions.

Honorariat

Ont été admis à l'honorariat :

M. Pierre Aubourg

Mme Marie-Georges Leger

M. Daniel Balfour Levy

M. Joseph Meimon

M. Vincent Rouart

Mme Josette Solal

Rentrée du Barreau 2006

La rentrée solennelle du Barreau de Paris et de la Conférence du Stage aura lieu le vendredi 24 novembre 2006 en la 1^{ère} chambre de la Cour d'appel de Paris (retransmission vidéo salle Haute de la Bibliothèque).

Informations

Taux d'intérêt légal

Par décret n°2006-117 du 31/01/2006, publié au journal officiel du 7 février 2006, le taux d'intérêt légal pour l'année 2006 a été fixé à 2,11 %.

Le Barreau en Images



Retrouvez le n°1 du magazine le «Barreau en

Images» (BIM) sur notre site Internet à l'adresse suivante :

<http://www.avocatparis.org/new/avocats/video/lemagazine1.asp>

Au programme, la cérémonie de prise de fonction du Bâtonnier, la rentrée de l'Ecole de Formation du Barreau, les premières séances du Conseil de l'Ordre de janvier et les travaux de la Commission «Textes et prospective».

TVA : télédéclaration e)services de l'Ordre

Le projet de loi de finances pour 2006 a été adopté par le Parlement : l'obligation de télédéclarer et télépayer la TVA avec TéléTVA va progressivement remplacer l'obligation de payer la TVA par virement.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, l'obligation de télédéclarer et télépayer la TVA avec TéléTVA concerne les entreprises dont le chiffre d'affaires de l'exercice précédent excède 1,5 million d'euros HT, celles pour lesquelles ce chiffre est compris entre 760 000 € HT et 1,5 million d'euros HT devront attendre janvier 2007.

Les Cabinets d'avocats entrant dans le champ d'application de cette mesure, le certificat numérique C@rteurope délivré par l'Ordre au titre des e)services est reconnu par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (MINEFI) et permet l'accès à l'abonnement à TéléTVA.

Informations : www.avocatparis.org
Rubrique e)services - TVA
Source : www.impots.gouv.fr

RCP – On croit rêver !

Un avocat reçoit mission d'un organisme bancaire de l'assister à l'occasion d'une procédure de vérification fiscale. Toute autre mission, et notamment le contentieux ultérieur est expressément exclue.

L'organisme bancaire ayant été finalement l'objet d'un redressement, sans avoir reçu instruction pour la phase contentieuse, son avocat prend le soin de préparer une requête et de préciser à son client la date limite de validité de la saisine du Tribunal administratif. Il ne reçoit aucun mandat, aucune instruction, mais pris d'un scrupule au tout dernier moment, il lance sa procédure qui sera malheureusement jugée irrecevable comme tardive.

Que croyez-vous qu'il arriva ?

La 1^{ère} Chambre de la Cour, confirmant le jugement de première instance, considère que malgré le silence de son client, pourtant professionnel averti, l'avocat a implicitement mais nécessairement accepté une extension de sa prestation telle qu'initialement définie. Il sera donc jugé responsable.

S'il n'avait rien fait ou rien tenté, puisqu'il avait avisé son client, aucun reproche n'aurait pu lui être fait.

Le résultat eut été exactement le même.

L'absence totale de perte de chance dont la Cour ne tire aucune conséquence et l'évaluation faite par le tribunal confirmée par la Cour méritent également que nous y revenions. Ce sera l'objet d'une autre chronique.

Un pourvoi est envisagé.

(1^{er}Ch. A – 10 janvier 2006)

Bruno Richard, AMCO

Directeur du Bureau des Assurances

Tél. 01 44 88 59 82 - Fax. 01 44 88 59 98

E-mail : brichard@avocatparis.org

Cour d'appel de Paris

L'ordonnance relative à l'organisation des chambres et services de la Cour d'appel de Paris mise en place depuis le 9 janvier dernier, est disponible auprès des appariteurs de l'Ordre.

Tél. : 01 44 32 47 22 / 23

Mise en garde

Différents professionnels libéraux, dont des avocats, ont reçu des correspondances de la Confédération Helvétique proposant des services sur recommandation et notamment de protection moyennant des sommes versées en espèces. Ces faits intéressent la brigade criminelle. Si vous avez été destinataire de telles correspondances, merci de prendre contact avec le Secrétaire Général de l'Ordre.

Rectificatif

Une erreur de frappe a été relevée dans le texte paru sur la publicité foncière (Bulletin n°5, page 40, pavé RCP «Pour être heureux, publions !»).

Le décret est daté du 4 janvier 1955 (et non 1953 comme cela était indiqué).

Europe

Appels d'offres

• Restauration de la justice à l'Est du Congo

La Commission européenne a publié, le 24 janvier dernier, une prévision de marché de services ayant

pour objet la restauration de la justice à l'Est de la République démocratique du Congo (réf.2006/S 15-016012, JOUE S 15, du 24 janvier 2006). Ce programme vise à contribuer à la mise en place de capacités juridictionnelles dans les provinces de l'Est de la République du Congo de manière à soutenir l'instauration de l'Etat de droit.

Le budget maximal disponible est de 1 500 000 €. **La publication de cet avis de marché est prévue pour le mois de février.**

Renseignements : DBF
Tél. : 00 32 2 230 83 31
Fax : 00 32 2 230 62 77
E-mail : dbf@dbfbruxelles.com
Site : www.dbfbruxelles.com

Validation au titre de la formation continue obligatoire



Dorénavant, les colloques et conférences validés au titre de la formation continue seront signalés par ce logo.

Agenda

Droit et procédure

L'association Droit et procédure, avec le concours de l'Ordre des Avocats de Paris, organise une réunion d'information-débat intitulée : «La procédure dans la procédure collective – Loi du 26 juillet 2005, décret du 28 décembre 2005», le **jeudi 23 février à 17h30**, salles des criées.

Thèmes :

- «Délais de déclaration des créances et forclusion» ;
- «Forme et contenu de la déclaration de créance. Pouvoirs. Première contestation par le mandataire» ;
- «Contentieux de la vérification» ;

- «Les contrôleurs (contrôleurs créanciers ; contrôleurs ordinaires)».

Inscriptions : 30 € pour les avocats inscrits, 23 € pour les avocats stagiaires.

Renseignements :
M. Vincent Drago, avocat à la Cour
Tél. : 01 53 81 50 08
Fax : 01 47 66 12 78
E-mail : v.drago@NSA-avocats.com
Site : www.droitetprocedure.com

Formation à la médiation



Le Barreau de Paris et l'Ifomene (Institut de formation à la médiation et à la négociation de la Faculté de sciences sociales et économiques) organisent une formation à la médiation les vendredis soirs et samedis suivants :

- 24-25 février
- 3-4 mars
- 17-18 mars
- 24-25 mars

Cette formation permet aux avocats de mettre au service de leurs clients une médiation conventionnelle et judiciaire en matière générale, familiale, sociale et commerciale.

Informations : ifomene@icp.fr
Tél. : 01 44 39 52 04 (ou 18)

Services de l'Ordre Système d'information

L'Ordre des avocats «migre» actuellement l'ensemble de ses applications informatiques, ce qui altère parfois la qualité du service rendu (délai d'attente téléphonique, impossibilité de répondre immédiatement).

Cette situation pouvant perdurer jusqu'à la fin du mois d'avril, l'ensemble du personnel de l'Ordre s'efforce de répondre au mieux aux attentes des avocats du Barreau de Paris et les remercie pour leur compréhension et leur patience.

Droit et Démocratie

L'association Droit et Démocratie organise un colloque sur le thème : «L'horreur judiciaire - Les leçons d'Outreau», le **samedi 4 mars à 9h**, à l'auditorium de l'Hôtel de Ville, 5 rue Lobau 75004 Paris, en présence notamment de M. Yves Repiquet, Bâtonnier de l'Ordre, M. Henri Leclerc, avocat à la Cour et Président Honoraire de la Ligue des Droits de l'Homme, M. Serge Portelli, vice-Président du TGI de Paris, M. Christophe Caresche, député et adjoint au Maire de Paris, M. Jacques Ribs, avocat à la Cour, AMCO et Président de Droit et Démocratie, M. Stéphane Bonifassi, avocat à la Cour et Secrétaire Général de Droit et Démocratie, Mme Florence Aubenas, journaliste à Libération et M. Etienne Monin, journaliste à France-Inter.

Thèmes abordés :

- Témoignages des acquittés de l'affaire Outreau.
- «La défense, dernier rempart ?»
- «Les médias : la volte-face»
- «L'expertise : l'indépendance perdue ?»
- «L'interrogatoire : l'aveu à tout prix ?»
- «Suffit-il de supprimer le juge d'instruction ?»

Renseignements et inscriptions :
M. Stéphane Bonifassi
Fax : 01.44.90.17.30
E-mail : s.bonifassi@lebray.fr

Droit et Commerce

Dans le cadre des conférences de l'association Droit et commerce, M. Christophe Jamin, Professeur des Universités et à l'Institut d'Etudes Politiques, Membre de la «Chaire Régulation», donnera une conférence sur le thème «Vers un droit des Contrats», le **lundi 6 mars à 18h** au Tribunal de commerce de Paris.

Renseignements et inscriptions :
Mme Isabelle Aubard,
Secrétaire Général de Droit et Commerce
Tél.01 46 28 38 37 - Fax : 01 46 28 38 37
E-mail : isabelle.aubard@droit-et-commerce.org



Formation Continue Obligatoire



Direction de la
formation continue

Depuis le 1^{er} janvier 2005, chaque avocat inscrit a une obligation de formation continue de 20 heures par an.
Pour en savoir plus, vous pouvez retrouver le texte de la décision à caractère normatif du CNB
sur le site EFB : www.efb-paris.avocat.fr (rubrique formation puis formation des avocats inscrits)

Thème Niveau	Date Lieu Tarif	Spécialité Coordinateur
Les baux commerciaux déplafonnement du loyer Niveau 2	ATTENTION NOUS VOUS RAPPELONS LES HORAIRES DE 9H A 13H Mardi 21 février Maison du Barreau Tarif : 80€	Droit immobilier M-L Sainturat
Cycle «Droit de l'environnement» Niveau 2	EFB - 63 rue de Charenton - 75012 PARIS Initialement prévue le 22/02 reportée à une date ultérieure	Droit de l'environnement P.Savin
Intellectual Propety law Niveau 2	Mercredi 22 février de 10h à 12h et de 13h à 15h EFB- 63 rue de Charenton - 75012 PARIS Tarif : 100€	Droit comparé - Terminologie juridique anglaise W.Yeago
Aspects fiscaux des acquisitions de sociétés Niveau 2	Jeudi 23 février de 16h à 18h Maison du Barreau Tarif : GRATUIT insription : par mail : ifc@efb-paris.avocat.fr	Fiscalité, Droit des socié- tés, P.Ullmann Cabinet Brandford- Griffith & Associés
La réforme du code de l'expropriation Niveau 2	Mardi 28 février de 14h à 18h Maison du Barreau Tarif : 80€	Droit Public J-J Israël F.Levy
Techniques de la plaidoirie, de la rhétorique et de la négociation	<u>Attention tous les séminaires sont</u> <u>complets pour l'année 2006</u> Techniques de la Plaidoirie COMPLET	Pratique professionnelle S. Bensimon

NOUVELLES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION ELECTRONIQUE ET DROIT PENAL

Mercredi 22 mars de 14h à 18h à la Maison du Barreau

avec les interventions de :

Christiane FERAL-SCHUHL, Avocat à la cour de Paris
Yves CRESPIAN, Commissaire Principal, Chef de la BEFTI
Mme CHAMBON, Commissaire Divisionnaire, Chef de l'OCLCTIC

Inscriptions sur le site EFB : www.efb-paris.avocat.fr
(rubrique formation continue puis programmes détaillés)

Formation 2006

Thème Niveau	Date Lieu Tarif	Spécialité Coordinateur
L'entreprise Familiale et sa fiscalité Niveau 2	<u>Initialement prévue le 1^{er} mars reportée à une date ultérieure</u>	Fiscalité/Sociétés H.Chemouli
Investissements étrangers Niveau 2	Judi 2 mars de 14h à 17h EFB- 63 rue de Charenton - 75012 PARIS Tarif : 80€	Droit International S. Worthalter R. Montfort
Patrimoine de la famille en cas d'incapacité	Mercredi 15 Mars de 9h à 12h30 Maison du Barreau Tarif : 70€	Droit des Personnes F.Fresnel H. Isern-Real
La gestion des catastrophes collectives immobilières Niveau 2	Mardi 21 mars de 9h-17h30 1 ^{ère} chambre de la cour d'Appel de Paris Tarif : GRATUIT <u>Inscription auprès de :</u> M. Jean DELHAYE 11 rue de Verdain - 95270 CHAUMONTEL Tél : 01 34 71 90 70	Droit immobilier J-F Pericaud en partenariat avec «Justice et construction»
Cabinet d'avocat : le choix de son régime d'imposition Niveau 2	Judi 23 mars de 9h à 17h EFB- 63 rue de Charenton - 75012 PARIS Tarif : 150€	Droit Fiscal-en partenariat avec l'Anaafa J-P Durieux
Regards croisés : droit de l'urbanisme et droit de propriété Niveau 2	Judi 23 mars de 18h à 20h Maison du Barreau Tarif : 50 €	Droit Public/Droit Privé Y.Aguila J.C Bonichot
Retraite et prévoyance des salariés : régime, fiscalité, charges sociales Niveau 2	Judi 23 mars de 9h à 18h Bibliothèque de l'Ordre des Avocats Tarif : 150€	Droit Social F. Wismer P. Bouaziz
La parole aujourd'hui	Judi 23 mars de 9h à 18h Maison du Barreau Tarif : GRATUIT Inscription : A PRECISER	Professionnelle M.Stasi

Comment vous inscrire ? :

Désormais nous disposons d'un site internet : www.efb-paris.avocat.fr (rubrique formation puis programmes détaillés), pour les inscriptions payantes : connectez vous sur le site de l'EFB, il est indispensable d'imprimer le formulaire d'inscription à nous retourner accompagné du règlement.
Pour les formations en cabinet vous avez la possibilité de vous inscrire par mail : j.marx@efb-paris.avocat.fr ou / ifc@efb-paris.avocat.fr

Le programme vous est présenté par matière et par niveau répondant

ainsi aux besoins de tous :

Niveau 1 : initiation ou acquisition de connaissances

Niveau 2 : approfondissement des connaissances

Niveau 3 : spécialisation

Confirmation des formations ?

Vous recevrez une confirmation d'inscription par mail, alors pensez à noter votre mail sur le bulletin d'inscription, l'équipe de la formation continue vous souhaite une bonne formation !

Commissions ouvertes

Pour la validation au titre de la formation continue,
il convient désormais de s'inscrire par mail : commissions.ouvertes@avocatparis.org
Les réunions des Commissions Ouvertes sont accessibles à tous les avocats.
Chacune vaut équivalence de 2 heures
au titre de la formation continue obligatoire des avocats.

• Commission de la Famille

Responsable : Mme Hélène Poivey-Leclercq

Commission pour l'accès au droit des Majeurs Vulnérables

Responsables :

Mmes Florence Fresnel et Marie-Hélène Isern-Real

Jeudi 16 février à 18h, salle du Barreau

Thème : « **Projet de réforme de la loi du 3 janvier 1968** »

Intervenants : M. André Boivin, Président de la Fédération Nationale des Associations de Gérants de Tutelle privée.

• Commission Bioéthique et Droit de la santé

Responsable :

Mme Laurence Azoux Bacrie et M. Soliman Le Bigot

Lundi 20 Février à 18h, salle du Barreau

Thème : « **Principe de vigilance** »

Intervenant : M. Jean Pouillard, Vice-Président Honoraire du Conseil National de l'Ordre des Médecins.

• Commission du Droit de l'Environnement

Responsable : M. Jean-Nicolas Clement

Lundi 20 février à 18h, salle du Pont neuf

Thème : « **Actualité du droit de l'Environnement** »

• Commission de Droit Commercial et Economique – Procédures Collectives

Responsable : M. Georges Teboul

Mardi 21 février à 18h, salle du Barreau

Thème : « **Les sanctions et leur application dans le temps, dans le cadre de la nouvelle loi sur la sauvegarde des entreprises** »

• Commission Management des Cabinets

Responsables :

MM. Alain Bensoussan et Jean-François Forgeron

Jeudi 23 février à 18h, salle du Barreau

Thème à préciser

• Commission Droit Fiscal et Douanier

Responsables :

MM. Louis-Marie Bourgeois et Alain Theimer

Vendredi 24 février à 9h, Salle du Pont Neuf

Thème : « **Fiscalité des organismes à but non lucratif** »

Renseignements et inscriptions :

Commissions ouvertes - Mme Laurence Le Tixerant

Fax : 01 44 32 49 93

E-mail : commissions.ouvertes@avocatparis.org

Si vous souhaitez recevoir les annonces de réunions d'une ou plusieurs commissions, vous pouvez vous inscrire sur les listes de diffusion des commissions, sur le site du Barreau de Paris
uniquement : www.avocatparis.org

L'affluence croissante, et parfois inattendue, aux réunions des commissions ouvertes peut amener à des changements de salles ou d'horaire : soyez compréhensifs !

Formation à l'arbitrage

Une formation à l'arbitrage est organisée par le Centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP) près la CCIP, en 8 modules d'une demi-journée (dont l'un en option), de 14h à 18h, dans ses locaux.

Au programme :

• **lundi 6 mars** : «Les règles fondamentales. La loi de l'arbitrage. L'arbitre et le juge» ;

• **vendredi 10 mars** : «Qualités, éthique et responsabilité de l'arbitrage. L'arbitrage en amiable composition» ;

• **vendredi 17 mars** : «déroulement de l'instance arbitrale. L'exequatur et les voies de recours» ;

• **lundi 20 mars** : «Règles de base et rédaction des actes de la procédure» ;

• **lundi 27 mars** : «Cas pratique : examen des prétentions et demandes des parties, audience, délibéré» ;

• **lundi 3 avril** : «Rédaction d'une sentence conforme au délibéré. Grievs et recours contre la sentence» ;

• **vendredi 7 avril** : «Présentation du règlement, de ses spécificités et de ses avantages. Projection d'un film retraçant un arbitrage. Commentaires» ;

• **lundi 24 avril** (module en option) : «L'arbitrage en matière internationale : spécificité de l'instance arbitrale en matière internationale ; pratique de l'arbitrage international».

Tarif unique : 2 300 € net (28 heures) ou 2 500 € net (32 heures).

Renseignements et inscriptions : CMAP
39, avenue Franklin D. Roosevelt - 75008 Paris
Tél. : 01 44 95 11 40 - Fax : 01 44 95 11 49
E-mail : cmap@cmap.fr
Site : www.cmap.fr

Matinée débat

La Lettre des Juristes d'Affaires et la jurisprudence sociale Lamy vous proposent une matinée-débats sur le thème «Motif économique – la sauvegarde de la compétitivité à la lumière des arrêts du 11 janvier 2006», le **mardi 7 mars de 9h à 11h30**, Hôtel

Flash Déontologie

Documents qu'un collaborateur quittant un cabinet peut emporter avec lui

• Le collaborateur est en droit, tout en laissant, le cas échéant, une copie au cabinet, d'emporter avec lui la documentation qu'il a réunie au cours de son séjour au sein du cabinet.

• S'agissant des modèles d'actes judiciaires ou juridiques qui peuvent exister au sein du cabinet, il ne peut les emporter qu'avec l'accord du cabinet. Il apparaît que cet accord ne saurait être raisonnablement refusé si le collaborateur est lui-même l'auteur des modèles considérés.

• La question de savoir si le collaborateur dispose de droits d'auteur sur certains des actes qu'il a pu rédiger au cours de sa collaboration ne ressort pas de la compétence de l'Ordre.

• Quant aux travaux effectués par le collaborateur dans le cadre de dossiers du cabinet, il paraît légitime qu'il puisse, sous réserve du strict respect du secret professionnel, emporter les actes (assignations, conclusions, contrats, consultations, etc.) auxquels il a participé, sauf si le cabinet a un motif légitime de s'y opposer. En cas de difficulté, il devra en être référé à l'Ordre.

• Bien évidemment, le cabinet doit restituer toutes les données concernant les dossiers personnels du collaborateur.

Jean-René Farthouat,
Ancien Bâtonnier de l'Ordre

Meurice, Salon Pompadour, 228 rue de Rivoli 75001 Paris.

Intervenants : MM. Bernard Boublis, avocat à la Cour et doyen honoraire à la chambre sociale de la Cour de cassation, et Frédéric Leclercq, avocat à la Cour. Places limitées.

PAF : 442,52 € pour les abonnés à la LJA, 582,12 € pour les non abonnés.

Renseignements et inscriptions :
Mme Laure Legru
Tél. : 08 25 08 08 20 - Fax : 01 76 73 48 13
E-mail : matinéesdebats@lamy.fr

L'Institut de développement en organisation et management juridique, est de faire un diagnostic de la situation, de déterminer précisément les besoins de développement et de construire un plan d'action efficace adapté à la personnalité de l'avocat.

PAF : 300 € H.T. (le déjeuner n'est pas écompris).

Renseignements et inscriptions :
ACE - Mme Sandrine Lagorce
Tél. : 01 47 66 30 07
E-mail : s.lagorce@avocatline.com

Formation ACE-JA

La section Jeunes de l'association des Avocats conseils d'entreprises propose une nouvelle formation sur le thème «Le développement du portefeuille client de l'avocat».

Trois dates sont proposées, au choix, de 8h45 à 18h à la Maison du Barreau : **les vendredis 10 mars, 23 juin ou 8 décembre 2006.**

L'objectif de la formation, animée par Valérie Bismuth, dirigeante de

Loi Evin

Nous vous rappelons qu'en application de la loi Evin, il est interdit de fumer dans l'enceinte du Palais de Justice, dans quelque lieu que ce soit.

Au cours des

années 2004 et 2005, sur 9 éclo-sions d'incendie recensées au sein de l'établissement, 5 étaient dues à la négligence de fumeurs. Il est donc appelé à davantage de vigilance.

Vie du Palais

Concours de la Conférence

Les séances du concours de la Conférence, présidées par le Bâtonnier, ont lieu à la bibliothèque de l'Ordre, à 19h30, chaque mardi.

• **mardi 21 février**, 6^{ème} séance

L'invitée sera Mme Fadela Amara, Présidente de l'association « Ni putes Ni soumises ». Sujets :

- «Peut-on quitter la cité ?»

- «Les dessous de Marianne sont-ils chics ?»

Rapporteur : Melle Clotilde Lepetit, 5^{ème} secrétaire

• **mardi 28 février**, 7^{ème} séance

L'invité sera M. Gaby Cohen Bacri, avocat à la Cour. Sujets :

- «Peut-on juger sans être odieux ?»,

- «Faut-il être fidèle à ses maîtresses ?»

Rapporteur : M. Christophe Gouget, 6^{ème} secrétaire

Renseignements :
M. Benoît Deniau, 11^{ème} secrétaire
Tél. : 01 53 70 10 40 - Fax : 01 53 70 10 41
E-mail : benoit.deniau@bdf.net

Skilex 2006

Le Skilex international aura lieu cette année du **dimanche 19 au samedi 25 mars** au centre de congrès et de séminaires Henri Oreiller de Val d'Isère.

Outre les classiques compétitions (slalom géant, fond, slalom parallèle), le programme prévoit trois conférences, de **17h30 à 19h**, sur les thèmes suivants :

- «L'avocat européen et international, l'environnement en montagne», le **lundi 20 mars** ;

- «Propriété intellectuelle, contrefaçon», le **mardi 21 mars** ;

- «Norme ISO 9001 par l'AFAQ-AFNOR», le **mercredi 22 mars**.

Renseignements :
M. Mathieu Farge, avocat à la Cour
Tél. : 01 53 64 81 89
E-mail : infos@skilex-france.com
Site : www.skilex-france.com

Club du Chocolat au Palais

Pour l'année 2006, le Club du Chocolat au Palais a placé ses rencontres sous l'angle «de la découverte des lieux d'exception».

La première escale aura lieu le **27 février à 19h** à l'Hôtel Lutétia autour d'une dégustation de chocolats chauds tels qu'on les dégustait à Venise.

Renseignements :
Club du Chocolat aux Palais
Mme Danielle Monteaux
62 rue de Rennes - 75006 Paris
Tél. : 06 07 50 27 85 - Fax : 01 45 44 29 38

Réunion-cinéma

Afin de revivre les moments forts de la première journée des Associations du 6 juillet 2005, la Section Parisienne de l'ANAH organise une réunion-cinéma le **mercredi 1^{er} mars à 15h**, salle de la CNBF, 4 place de la Sorbonne Paris 75005, au cours de laquelle le film «Place Dauphine, place du Barreau», réalisé par M. Laurent Samama, MCO, sera diffusé. Cette projection sera suivie d'un rafraîchissement.

Entrée libre.

Renseignements (le matin) :
Mme Jacqueline Bromberger,
avocat honoraire
Tél. : 01 42 88 57 74
E-mail : jibro@noos.fr

Mémorial de Caen

M. Dominique Tricaud, MCO, a représenté M. le Bâtonnier au Concours de plaidoiries pour la défense des Droits de l'Homme qui s'est déroulé au mémorial de Caen le 29 janvier dernier.

Le jury, présidé par Mme Barbara Hendrix était composé de personnalités de premier plan telles que MM. les Bâtonniers Jean-Marie Burguburu et Frank Natali et Mme Anta Guisse, lauréat du concours 2005.

Le concours de plaidoiries proprement dit réunissait des confrères français, américains, grecs, africains, cambodgiens et belges.

Le niveau général de ces plaidoiries a été exceptionnel, tant par la qualité des textes que par l'éloquence des orateurs.

- Mme Christina Chalanouli (Athènes) a reçu le 1^{er} prix pour «Le viol collectif comme récompense dans le Pakistan d'aujourd'hui - Le combat d'une femme contre l'oppression» ;

- M. Meng Sroy Tann (Phnom Penh) a reçu le 2^{ème} prix pour «Le bonze et le bourreau ou la scandaleuse impunité des chefs Khmers rouges» ;

- Mme Melissa Hoffer (Boston) a reçu le 3^{ème} prix pour «La leçon de Guantanamo» *ex aequo* avec Mme Solange Cicurel (Bruxelles) «Lily Sio, réfugiée politique excisée».

Ce prix est doté par l'Ordre des avocats de Paris et le CNB.

Camet

Décès

Le Bâtonnier et le Conseil de l'Ordre ont la tristesse de faire part du décès de :

M. Paul-Victor Maruani, avocat honoraire, survenu le 24 janvier à l'âge de 84 ans ;

Mme Claudine Nahori, avocat honoraire, survenu le 28 janvier à l'âge de 80 ans ;

M. Claude Puygarde, AMCO, avocat honoraire, survenu le 6 février à l'âge de 79 ans.

*Le Bâtonnier et le Conseil
adressent à leurs familles
leurs sincères condoléances.*

Rédacteur en chef
Serge Perez, AMCO, avocat à la Cour
Rédactrice
Stéphanie Le Traou
Maquette
Lara Baljak

La lutte contre les discriminations et l'action de la HALDE

22 février 2006 de 14h à 18h

Maison du Barreau de Paris • Auditorium
2-4 rue de Harlay, 75001 Paris

13h45 Accueil des participants

14h00

Ouverture

M. Yves REPIQUET, Bâtonnier de l'Ordre
M. Louis SCHWEITZER, Président de la Haute Autorité de Lutte contre les
Discriminations et pour l'Égalité (HALDE)

Présentation du colloque et modérateur :

M. Christophe PETTITI, avocat à la Cour, Secrétaire Général de l'IDHBP

Historique et sociologie des discriminations

Mme Hélène GARNER-MOYER, membre de l'Observatoire des discriminations,
doctorante au CERGORS (Paris I)

Le retard français dans la lutte contre les discriminations

Mme Marie-Thérèse LANQUETIN, membre du comité consultatif de la HALDE,
chercheur

La loi portant création de la HALDE : motifs et objectifs

Mme Sophie LATRAVERSE, avocat au Barreau du Québec,
Adjointe du directeur juridique de la HALDE

Débats

16h00

La notion de discrimination :

Mme Leïlla KERCHOUCHE, avocat à la Cour, Présidente de l'AJBF

Le droit de la preuve et les liens avec les juridictions :

Mme Sophie LATRAVERSE, avocat au Barreau du Québec,
Adjointe du directeur juridique de la HALDE

La HALDE : procédure d'instruction et premières décisions :

M. Luc FERRAND, Magistrat, Directeur Juridique de la HALDE

Débats

Conclusion :

M. Antoine GARAPON, Magistrat,
Secrétaire général de l'Institut des Hautes Etudes sur la Justice

Entrée libre mais sur inscription :
IDHBP - Christophe PETTITI, Secrétaire Général de l'IDHBP
Fax. : 01 53 70 78 87 • Mail : mecpettiti@aol.com

